

Art. 3 — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées et notamment celles du décret n° 77-647 du 5 août 1977.

Art. 4 — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis le 4 décembre 1986
P/Le Président de la République tunisienne
et par délégation
le Premier ministre
RACHID SFAR

NOMINATIONS

Par décret n° 86-1235 du 4 décembre 1986 :

Monsieur Tahar Mili, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des programmes et études à la direction de l'enseignement de la recherche et de la vulgarisation, relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 86-1236 du 4 décembre 1986 :

Monsieur Youssef Fellah, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service de l'apurement des terres domaniales et collectives à la direction des affaires foncières et de législation relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 86-1237 du 4 décembre 1986 :

Monsieur Omrane Jaoudi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service de la législation à la direction des affaires foncières et de législation relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 86-1238 du 4 décembre 1986 :

Monsieur Mahjoub Jelassi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service foncier à la direction des affaires foncières et de législation relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 86-1239 du 4 décembre 1986 :

Madame Zeineb Benzarti, chef de laboratoire, est chargée des fonctions de chef de service des fichiers et des annuaires au bureau de l'inventaire et des recherches hydrauliques relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 86-1240 du 4 décembre 1986 :

Monsieur Ali Sehli Sghaier, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service des études géophysiques à la direction des ressources en eau relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 86-1241 du 4 décembre 1986 :

Monsieur Lotfi Zaabi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions d'inspecteur administratif à la direction de l'inspection relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 86-1242 du 4 décembre 1986 :

Monsieur Othman Beji, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de département formation et valorisation des études et recherches au centre national d'aquaculture de Monastir relevant du commissariat général à la pêche ministère de l'agriculture.

Par décret n° 86-1243 du 4 décembre 1986 :

Monsieur Ali El Ouaer, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de laboratoire de production d'alevins au centre national d'aquaculture de Monastir relevant du commissariat général à la pêche ministère de l'agriculture.

CESSATIONS DE FONCTIONS

Par décret n° 86-1244 du 4 décembre 1986 :

Il est mis fin aux fonctions de monsieur Ahmed Chikhaoui, ingénieur principal en sa qualité de sous-directeur du contrôle et suivi des travaux de C.E.S. à la direction de la conservation des eaux et du sol relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 86-1245 du 4 décembre 1986 :

Il est mis fin aux fonctions de monsieur Chammam Ali, ingénieur principal en sa qualité de chef de service de la programmation des travaux de la conservation des eaux et des sols relevant du ministère de l'agriculture.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES

ATTRIBUTIONS

Décret n° 86-1234 du 4 décembre 1986, fixant les attributions du ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne

Vu le décret n° 77-647 du 5 août 1977, portant attributions du ministère de l'agriculture;

Vu le décret n° 86-892 du 30 septembre 1986, portant nomination du ministre de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Vu l'avis des ministres de l'agriculture, de l'industrie et du commerce;
Sur proposition du ministre de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Vu l'avis du tribunal administratif;

Décrétons :

Art. 1 — Le ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire a pour mission d'élaborer en relation avec les départements concernés et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine de la production végétale, animale et de la pêche. Il veille à la promotion des secteurs de la production agricole et l'agro-alimentaire et à leur intégration en

vue d'accroître la production agricole et alimentaire, de valoriser les produits agricoles et de contribuer à la promotion de leur écoulement sur le marché intérieur et à l'exportation.

A cet effet, il est chargé notamment :

— de veiller au développement du potentiel agricole, du potentiel territorial et du potentiel humain du pays en vue de satisfaire les besoins alimentaires des citoyens, et de participer au maximum au développement socio-économique de la nation;

— d'assurer, par tous les moyens techniques, économiques et financiers appropriés la croissance de la production agricole et agro-industrielle dans le cadre, de l'application des plans nationaux de développement, et à cet effet d'élaborer, d'assurer et d'encourager la réalisation des programmes et projets destinés à développer la production agricole, à promouvoir son stockage, son conditionnement, sa valorisation, sa transformation et sa commercialisation en relation avec le ministère de l'industrie et du commerce et en harmonie avec les objectifs nationaux, en matière d'auto-suffisance alimentaire et d'exportation;

— de favoriser l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs et de leurs familles et notamment des jeunes en vue de les intéresser au secteur agricole, et d'une manière générale, de constituer une base solide pour un développement national équilibré;

— d'élaborer et de mettre en œuvre la législation et la réglementation relatives aux secteurs de la production agricole et des industries agro-alimentaires;

Pour la réalisation de ces objectifs, le ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire adapté ses moyens en conséquence et contribue à dynamiser toutes les forces vives du monde rural.

Art. 2 — Dans le cadre des objectifs qui lui sont assignés, le ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire :

I. — prépare, en collaboration avec les départements concernés et par le biais des organismes spécialisés, les campagnes agricoles au niveau de la production et veille à leur bon déroulement notamment en ce qui concerne les approvisionnements et la transformation. Il accorde à cet effet l'attention requise pour assurer une disponibilité totale et opérationnelle des quantités d'intrants et des équipements nécessaires à la réussite des campagnes agricoles.

II. — étudie et met en œuvre les actions se rapportant au stockage, à la transformation et contribue à la promotion de l'écoulement des produits agricoles tant sur les marchés intérieurs qu'extérieurs;

III. — veille à l'établissement des stratégies de développement de l'infrastructure agro-industrielle du pays, destinée à la valorisation optimale de la production agricole et supervise la réalisation de ces stratégies.

IV. — encadre les producteurs agricoles et les agro-industriels, et réalise directement ou indirectement les programmes et les opérations de vulgarisation, par l'introduction des technologies appropriées dans le but de valoriser, de diversifier et de rendre

compétitifs les produits agro-alimentaires, et d'une manière générale, de moderniser le secteur de la production agricole et de l'agro-industrie;

V. — veille à la défense sanitaire du cheptel, à la protection des végétaux, au contrôle phyto-sanitaire, à l'homologation des produits pesticides, au contrôle des semences et des denrées alimentaires d'origine animale;

VI. — participe, en collaboration avec les départements et organismes concernés, à l'élaboration des normes qualitatives des produits agricoles et agro-alimentaires, ainsi qu'à l'identification et la promotion des nouveaux produits sur la base de nouveaux débouchés;

VII. — participe ou prend toute initiative, en collaboration avec les départements et les organismes concernés ainsi que les instituts spécialisés, dans le but d'orienter la demande, de maîtriser la consommation et d'éliminer le gaspillage sur la base des normes d'hygiène de santé et des besoins nutritifs de la population;

VIII. — élabore et veille à l'application des textes législatifs et réglementaires concernant l'organisation et l'encouragement de la production agricole, de la pêche, des industries agro-alimentaires ainsi que ceux relatifs à la protection des végétaux et des animaux;

IX. — prend toutes les mesures, notamment les mesures d'encouragement, dont l'objectif est de susciter et de dynamiser les groupements de producteurs, ainsi que les groupements interprofessionnels, et de favoriser l'établissement de relations contractuelles et l'intégration au sein de la filière agro-alimentaire;

X. — veille en collaboration avec le ministère de l'industrie et du commerce à l'expansion des marchés des produits agricoles et alimentaires sur tout le territoire de la République, notamment en proposant la création de marchés d'intérêt national et des circuits intégrés de commercialisation de produits de base;

XI. — participe à l'affermissement de nos positions sur les marchés extérieurs et à la prospection et la conquête de nouveaux marchés en tirant le meilleur parti possible de la qualité reconnue de nos produits;

XII. — Assure la tutelle des offices, groupements, sociétés et autres organismes chargés de la production agricole de la commercialisation et des industries agro-alimentaires;

Art. 3 — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées et notamment celles du décret n° 77-647 du 5 août 1977;

Art. 4 — Le ministre de la production agricole et de l'agro-alimentaire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*

Fait à Tunis le 4 décembre 1986

*P/le Président de la République tunisienne
et par délégation*

*le Premier ministre
RACHID SFAR*

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

NOMINATION

Par décret n° 86-1246 du 4 décembre 1986 :

Monsieur Ali Ridha Mokdad, inspecteur principal des affaires économiques, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'approvisionnement à la direction du commerce intérieur du ministère de l'industrie et du commerce.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 86-1247 du 4 décembre 1986 :

Il est mis fin aux fonctions de monsieur Anouar Zmerli, conseiller des services publics en sa qualité de sous-directeur Afrique monde arabe et Asie à la direction de la coopération économique au ministère de l'industrie et du commerce à compter du 8 septembre 1986.